



**DELIBERATION N° 25/156 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CESSION À TITRE GRATUIT DES ANCIENS BANCS DE LA
CATHÉDRALE D'AIACCIU**

**CHÌ APPROVA A CISSIONI DI GRATISI DI L'ANTICHI PANCHI DI A CATEDRALA
D'AIACCIU**

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre, la Commission Permanente, convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
Mme Françoise CAMPANA à M. Romain COLONNA
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENTE : Mme

Julia TIBERI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3212-2,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLOONI, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe de la cession à titre gratuit des 68 anciens bancs de la Cathédrale d'AIACCIU à des communes et des associations.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la répartition de cette cession, comme suit :

- Confrérie de l'Immaculée Conception à BASTIA : 7 bancs de 2 places et 2 bancs de 3 places,
- Commune d'ALANDU : 15 bancs de 3 places et 10 bancs de 4 places,
- Commune de MURZU : 11 bancs de 4 places,
- Confrérie San Rucchellu d'AIACCIU : 9 bancs de 3 places,
- Commune de SAN NICULAIU - MURIANI : 7 bancs de 3 places,
- Commune de MORSIGLIA : 1 banc de 3 places et 6 bancs de 4 places.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité de Corse, tout acte induit par ces cessions.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 26 novembre 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

Bancs de la Cathédrale d'AIACCIU

Stock

69 bancs :

7 bancs de 2 places

34 bancs de 3 places

28 banc de 4 places dont 1 détérioré

Stock		
2 places 7 unités	3 places 34 unités	4 places 28 unités

Communes	Organisme	Demandes				Proposition		
		2 places 7 unités	3 places 34 unités	4 places 27 unités	2 places 7 unités	3 places 34 unités	4 places 27 unités	
BASTIA	Confrérie Immaculée Conception	8 bancs de 2 assises 8 bancs de 3 assises	8	8		7	2	
ALANDU	Commune	25 bancs de 4 places			25		15	10
MURZU	Commune	12 bancs de 4 places			12			11
AIACCIU	Confrérie San Rucchellu	9 bancs de 3 places 6 bancs de 4 places		9	6		9	
MURIANI	San Ghjuvanni - Commune	7 bancs de 3 places		7			7	
MURSIGLIA	Commune	6 bancs de 4 places 1 bancs de 3 places		1	6		1	6
		Total	8	25	49	7	34	27

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2025/310/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CISSIONI DI GRATISI DI L'ANTICHI PANCHI DI A
CATEDRALA D'AIACCIU**

**CESSION À TITRE GRATUIT DES ANCIENS BANCS DE LA
CATHÉDRALE D'AIACCIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse a procédé, en décembre 2024, au renouvellement des bancs de la Cathédrale d'AIACCIU.

Les anciens bancs sont actuellement stockés au sein des dépôts de la collectivité.

À ce jour, la Collectivité de Corse a été destinataire de diverses demandes de la part de communes ou d'associations pour la cession à titre gratuit de ce mobilier qui n'a jamais fait l'objet d'une inscription au sein de l'inventaire de la Collectivité.

En fonction du mobilier disponible, et conformément aux dispositions de l'article L. 3212-2 du Code de la propriété des personnes publiques qui stipule que les Collectivités territoriales peuvent céder gratuitement leurs biens mobiliers réformés non valorisables, dont la valeur n'excède pas 300 €, je vous propose de céder gratuitement lesdits bancs aux différents demandeurs qui se sont manifestés.

En l'espèce, sur les 69 bancs récupérés 68 peuvent être cédés (un banc étant détérioré). Il est précisé que les bancs seront cédés en l'état, et que certains nécessiteront un traitement de la part des bénéficiaires.

Le tableau en annexe fait état des demandes et d'une proposition de cession par demandeur, soit :

- 7 bancs de 2 places et 2 bancs de 3 places à la Confrérie de l'Immaculée Conception à BASTIA,
- 15 bancs de 3 places et 10 bancs de 4 places à la Mairie d'ALANDU,
- 11 bancs de 4 places à la Mairie de MURZU,
- 9 bancs de 3 places à la Confrérie San Rucchellu d'AIACCIU,
- 7 bancs de 3 places à San Ghjuvanni de MURIANI,
- 1 banc de 3 places et 6 bancs de 4 places à MURSIGLIA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.